



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	07	341

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des risques / DGST	OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction partielle de pénétrer dans l'immeuble sis 11 rue de Provence à Nîmes (parcelle cadastrée HB 603), sinistré par un incendie.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté municipal A-G n°2024-04-153 en date du 24 avril 2024, ordonnant l'interdiction de pénétrer au logement sinistré au 1^{er} étage et aux logements situés en-dessous et au-dessus de celui-ci au 11 rue de Provence à Nîmes (parcelle cadastrée HB 603) ;

Vu le dernier constat réalisé par le BET Mouton en date du lundi 03 février 2025 relatant l'absence de risque structurel à la suite du sinistre ;

Considérant que les risques pour la sécurité publique sont levés.

ARRETE

Article 1 :

Il est pris acte que l'accès au logement sinistré au 1^{er} étage et aux logements situés en-dessous et au-dessus de celui-ci (parcelle cadastrée HB 603) gérés par SALANIE Immobilier situé au 01 rue Vouland à Nîmes et par l'agence Grand Nîmes située 20 place Jean Robert à Nîmes, est à nouveau accessible à toutes personnes. La stabilité du bâtiment ne présente pas de risques particuliers pour la sécurité des personnes. L'arrêté municipal A-G n°2024-04-153, en date du 24 avril 2024, portant interdiction de pénétrer dans le logement est levé.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié aux gestionnaires des logements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ou ses ayants droits :

- SALANIE IMMBILIER, 01 rue Vouland, 30900, Nîmes,
- L'agence Grand Nîmes, 20 place Jean Robert, 30000, Nîmes.

Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Nîmes et d'un affichage en Mairie ainsi que sur la façade du bâtiment ou sur la porte concernée.

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction partielle de pénétrer dans l'immeuble sis 11 rue de Provence à Nîmes (parcelle cadastrée HB 603), sinistré par un incendie.

Article 3 :

- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique du GARD,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du GARD.

Article 5 :

Le présent arrêté est adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du GARD,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, - 3 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation,

Richard SCHIEVEN

A. Schieven


VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.